

# HESTIA VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE





# Sommaire

1  Qu'est-ce-que les violences ?	3
2  Conséquences des violences	5
3  Que faire dans l'urgence	6
4  Anticiper votre départ	6
5  Vous avez des droits	7
6  Quelles aides possibles ?	8
7  Vous n'êtes pas seul(e)	9
8  Les mesures de protections	10
9  Les adresses et numéros utiles	11

# 1 | QU'EST CE QUE LES VIOLENCES ?

## A. DÉFINITION

Selon l'OMS, les violences correspondent à *"l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès."*

## B. QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE LE CONFLIT ET LA VIOLENCE ?

Dans le conflit, il y'a une relation d'égalité qui permet une liberté d'expression et le respect. Le conflit est autorisé.

Dans la violence, le dialogue n'est pas possible à cause du rapport de force à travers des tentatives de rabaissement, de domination ou d'emprise, que ce soit par des actes ou des paroles. Les violences sont interdites et punies par la loi.

Violence et conflit sont deux choses différentes : le désaccord ou l'opposition de points de vue n'autorise en rien le rapport de force, les tentatives de domination et de contrôle, les actes et les paroles rabaissants ou humiliants.

Les violences sont interdites et punies par la loi.

## C. LES VIOLENCES PEUVENT ÊTRE :

- **Verbales** : insultes, menaces, hurlements, silences, crises de jalousie etc.
- **Psychiques** : harcèlement, humiliations, dénigrement, chantage, contraintes, indifférence, menaces, enfermement, contrôle (des activités et fréquentations, du temps de sortie, du téléphone ou des mails, de la géolocalisation du téléphone etc.).
- **Physiques** : blessures, coups, bousculades, brûlures, crachats, étranglements etc.
- **Sexuelles** : harcèlement sexuel, agressions sexuelles, mutilations, inceste, mariage forcé, pornographie ou pratiques sexuelles imposées etc.
- **Economiques** : privation des ressources financières, confiscation des moyens de paiement, contrôle des comptes bancaires, interdiction de travailler etc.
- **Administratives** : confiscation des documents officiels, menaces de dénonciation à l'administration, détournement des allocations etc.
- **Cyber violences** : faux profils, diffusion ou menace de diffusion de photos intimes sur internet etc.

## D. CYCLE DES VIOLENCES

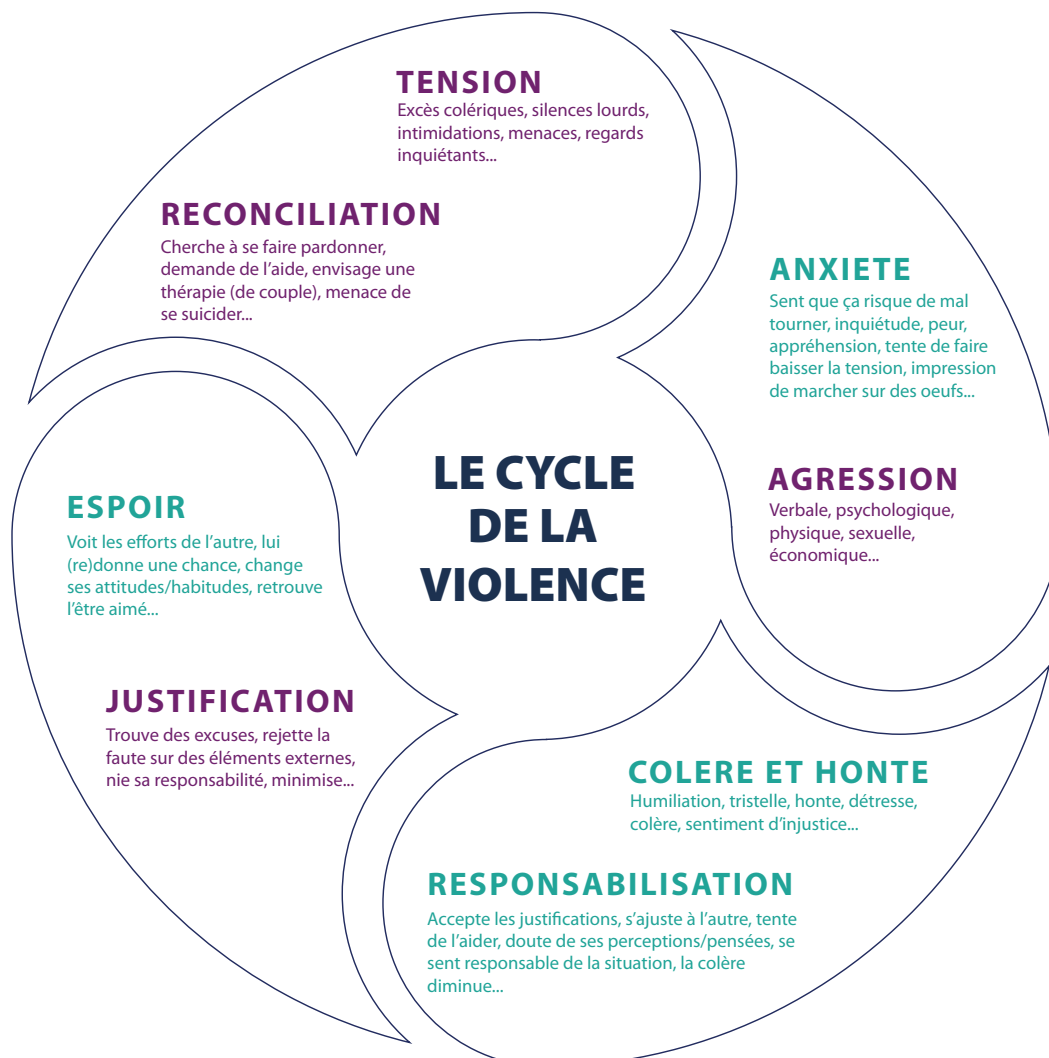
Il existe un processus de répétition dans les violences conjugales qu'on peut repérer à travers le cycle de la violence (voir ci-dessous : la couleur turquoise représente la victime et la couleur violette l'agresseur).

Ces violences favorisent l'installation d'une insécurité permanente et le développement de symptômes psychopathologiques.

Les sciences psycho-sociales ont identifié 4 phases dans un cycle de violence :

- 1/ un état de tension qui s'installe,
- 2/ une crise qui se déclenche,
- 3/ un agresseur qui demande pardon ou qui se justifie,
- 4/ des promesses de ne pas recommencer.

Ces phases favorisent l'installation d'une insécurité permanente et le développement de symptômes psychopathologiques.



# 2 | CONSÉQUENCES DES VIOLENCES

## A. CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

Un sentiment de solitude est souvent partagé par les personnes victimes de violences et les souffrances ressenties peuvent prendre plusieurs formes :

- Des ruminations, des pensées, des images, ou des sensations liées aux violences, des rêves pénibles ou des cauchemars répétitifs, des souvenirs etc...
- Une perte d'estime de soi pouvant aller jusqu'au dégoût de soi,
- Des tendances à l'autodestruction par des conduites à risques, des idées suicidaires, une irritabilité voire une agressivité accrue, l'usage de substances, des comportements compulsifs,
- Une hypervigilance avec sentiment d'insécurité continue pouvant aller jusqu'au attaques de panique,
- Des comportements d'évitement avec la famille, les amis, les professionnels spécialisés ; par exemple éviter de parler, fuir les personnes, annuler les rdv...
- Une sorte d'anesthésie émotionnelle, comme se sentir déconnecté ou insensible,
- La honte de soi et le sentiment de culpabilité,
- L'impression d'être étranger à soi-même ou aux autres, que tout est irréel, ou même l'oubli de certaines expériences de violence,

## B. LE POUVOIR DESTRUCTEUR DE L'EMPRISE

L'emprise psychologique est une forme de violence, d'ascendance, de manipulation, utilisée par une personne sur sa victime pour parvenir à la priver de sa volonté, de son libre arbitre voire de sa personnalité. Une restauration psychique est possible.

Il est essentiel d'être en sécurité, de s'autoriser une aide pour reconnaître et déconstruire le mécanisme d'emprise, et de s'en libérer par une prise en charge psychothérapeutique adaptée.

## C. CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS CO-VICTIMES

Les enfants exposés aux violences notamment conjugales et/ou intrafamiliales sont des victimes à part entière qu'ils aient subi directement ou indirectement des formes de violences.

Cette exposition peut avoir un impact majeur sur le développement de l'enfant et du futur adulte. On relève un risque plus élevé de souffrances psychologiques et de difficultés sociales et physiques.

## D. CONSÉQUENCES SOCIALES ET FINANCIÈRES

Lors d'un contexte de violences conjugales, il est courant de constater une altération des liens familiaux, amicaux et professionnels et la victime peut assez vite se retrouver isolée, sans aucun autre contact dans la société que son conjoint violent. Elle peut ainsi s'éloigner de son milieu professionnel, se retrouver sans emploi ou en grandes difficultés. Les difficultés financières sont récurrentes.

## 3| QUE FAIRE DANS L'URGENCE ?

- **Alerter la police et la gendarmerie** 24h/24 et 7j/7
  - Par téléphone : Police secours au 17 ou le 112.
  - Par SMS : Vous pouvez aussi envoyer un SMS gratuitement au 114. Si vous ne pouvez pas parler (danger, handicap), vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant.
- **Alerter les services de secours** 24h/24 et 7j/7
  - Samu au 15, pour les situations d'urgences médicales
  - Pompiers au 18
- **Venir vous mettre à l'abri** aux urgences de l'Hôpital Européen.

## 4| ANTICIPER VOTRE DÉPART

Si cela est possible, il peut être intéressant de planifier votre départ en avance avec une assistance téléphonique (association solidarité femmes 13 etc.) pour :

- **Préparer la sortie la plus sécurisante possible** : le moment, préparer les bagages nécessaires, récupérer tous les documents administratifs ;
- **Réfléchir avec vous aux moyens possibles pour favoriser votre sécurité** : effectuer une demande d'hébergement, consulter un avocat ou un juriste ;
- **Partir avec ses enfants** : Les structures d'hébergement sont des lieux pensés pour le bien-être des familles et il existe des foyers spécialisés ;
- **Désactiver la fonction de géolocalisation de vos appareils électroniques** (téléphones, ordinateurs, tablettes, ipods, jeux électroniques, etc.).



## 5| VOUS AVEZ DES DROITS

Les personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, quelles que soit leur situation administrative au regard de son droit de séjour en France, ont la possibilité de signaler ces violences au commissariat ou en gendarmerie en portant plainte.

Des mesures de protection peuvent être mises en place (cf. rubrique les mesures de protection).

**BON À SAVOIR :** Toute personne n'ayant pas la régularité de séjour et étant bénéficiaire d'une ordonnance de protection a la possibilité de demander un titre de séjour afin de l'aider dans ses démarches à venir :

**Article L425-6 du CESEDA :** *“L'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil, en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin se voit délivrer, dans les plus brefs délais, une carte de séjour temporaire mention “ vie privée et familiale ” d'une durée d'un an.”*

## 6 | QUELLES AIDES POSSIBLES ?

### AIDE FINANCIÈRE

Selon les ressources de la personne, sa situation administrative, son âge et sa situation familiale, il est possible de demander à percevoir le Revenu de Solidarité Active (RSA).

### AIDE PSYCHOLOGIQUE

À l'Hôpital Européen, une aide spécialisée est possible. L'Hôpital Européen vous accompagne grâce à un réseau de partenaires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences comme La Maison des Femmes Marseille, Solidarité Femmes 13, l'AVAD et d'autres encore. Vous retrouverez leurs coordonnées et leur adresse en fin de livret.

### L'AIDE JURIDICTIONNELLE

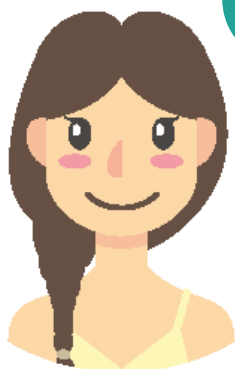
L'État peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais de justice en cas de procédure. Le dossier d'aide juridictionnelle peut être retiré auprès du Palais de Justice (6 rue Joseph Autran -13006 Marseille) ou de la Maison de l'Avocat (51, rue Grignan 13006 Marseille).

### LE LOGEMENT

Il est possible de bénéficier d'une mise à l'abri dans des lieux d'hébergements spécialisés qui pourront ensuite vous aider à accéder à un logement autonome et anonyme. Notre partenaire, l'Association Habit Social Alternatif, pourra être saisi par les membres de la cellule HESTIA afin de vous accompagner dans cette mise à l'abri.

### L'EMPLOI

Si vous avez porté plainte et êtes contrainte de déménager et de quitter votre emploi, vous pouvez bénéficier des droits à l'assurance chômage.



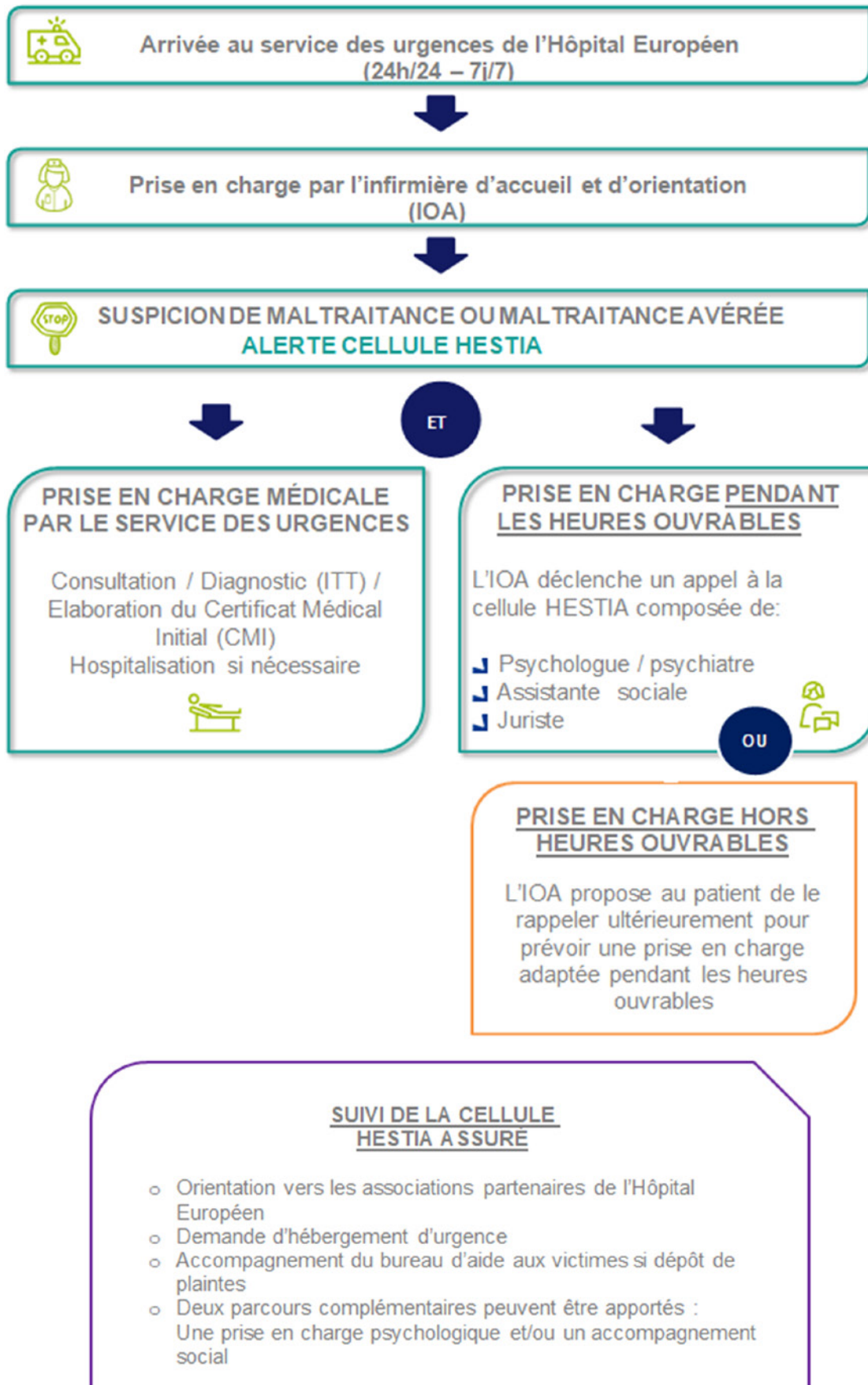
#### TÉMOIGNAGE D'UNE FEMME - 31 ANS

Source : site d'SOS FEMME

*Ça m'a pris un certain temps avant de partir. Au début, quand j'y pensais, j'avais le vertige. J'avais tellement peur que ça se passe mal que j'étais figée sur place. J'ai appelé à SOS et j'ai été mise en lien avec une intervenante dans une Maison d'hébergement qui m'a aidée en me disant que je n'avais pas à tout faire tout d'un coup. Je lui ai parlé quelques fois et je suis même allée la voir pour préparer mon départ. J'ai caché un sac chez ma soeur, que j'ai graduellement rempli de tout ce que je souhaitais avoir en quittant. J'ai pris mon temps pour me préparer et quand je suis partie, je me sentais prête. Je suis demeurée dans la Maison d'hébergement durant deux mois et demi. Aujourd'hui, je suis libre !*



# 7 | VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E) : LA PRISE EN CHARGE À L'HÔPITAL EUROPÉEN



## 8 | LES MESURES DE PROTECTION : ÉLOIGNEMENT DU CONJOINT VIOLENT

Les autorités peuvent contraindre l'auteur de violences conjugales à quitter le domicile.

La victime peut également quitter le domicile. Il lui est recommandé de déposer une main courante au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. **Le fait de subir des violences conjugales suffit à justifier le départ du domicile.**

**HÉBERGEMENT D'URGENCE :** le Samu social est habilité à apporter son aide si la victime a dû quitter son domicile à la suite des violences conjugales.



Tel : 115 - 7j/7 et 24h/24

**CONSERVATION DU LOGEMENT FAMILIAL :** L'occupation du logement familial est attribuée au conjoint victime des violences, même si un hébergement d'urgence lui a été octroyé.

### L'ORDONNANCE DE PROTECTION

La victime de violence conjugale peut déposer auprès du juge aux affaires familiales une requête en vue de la délivrance d'une ordonnance de protection pour elle-même et pour ses enfants, même si elle n'a pas encore déposé plainte et si elle ne vit pas en cohabitation avec l'auteur des violences.

La demande d'ordonnance de protection doit être introduite par requête auprès du juge aux affaires familiales compétent. Il est recommandé d'y joindre toutes les preuves des violences subies : certificats médicaux, photo des blessures, témoignages...

Le juge aux affaires familiales fixera par ordonnance la date d'audience et rendra sa décision au plus tard dans les 6 jours qui suivent cette date d'audience.

### LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Le bracelet anti rapprochement sert à protéger la victime de violence conjugale, en empêchant le conjoint ou l'ex-conjoint violent d'entrer en contact physique avec elle.

**Lorsqu'il est mis en place, le bracelet permet de géolocaliser le conjoint ou ex-conjoint violent. Un système d'alerte se déclenche s'il s'approche de vous. Un avertissement lui est alors adressé, et les forces de l'ordre peuvent intervenir s'il continue de s'approcher.**

Le dispositif est mis en œuvre par le juge d'instruction suite à un dépôt de plainte ou par le juge aux affaires familiales suite à la demande d'ordonnance de rapprochement.

## 9 | LES ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

### Police secours

INSTITUTIONS	TÉLÉPHONES	DISPONIBILITÉS
<b>Police Secours</b>	Tél : 17 ou 112 SMS : 114	24h / 24 et 7j / 7

### signalement suspicion de violences et évaluation de la situation

INSTITUTIONS	TÉLÉPHONES	DISPONIBILITÉS
<b>Protection enfance en danger</b>	CRIP Marseille : 04 13 31 13 31 Protection : 0 800 13 13 00 Allo Enfance en Danger : 119	Semaine : 8h-17h 24h/24 et 7j/7

### Hébergement d'urgence

INSTITUTIONS	TÉLÉPHONES	DISPONIBILITÉS
<b>Samu social</b> (placement en centre d'hébergement d'urgence)	115	24h/24 et 7j/7

### Consultations juridiques gratuites

INSTITUTIONS	TÉLÉPHONES	DISPONIBILITÉS
<b>La Maison de l'Avocat</b> 56 rue Montgrand, 13006 Marseille	Prendre rendez-vous au 04 91 15 31 00 entre 9h et 11h	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.  Consultations spécialisées dans le droit des enfants le mercredi après-midi sur rendez-vous.  Fermé en août.
<b>La Maison de la Justice et du Droit</b> 46, boulevard Capitaine Gèze- 13014 Marseille	04.84.52.08.81 mjd-marseille@justice.fr	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le mardi de 9h à 18h

## ÉCOUTE ET CONSEIL

INSTITUTIONS	TÉLÉPHONES	DISPONIBILITÉS
<b>Numéro national violences</b>	39 19	24h / 24 et 7j / 7
<b>Numéro souffrance prévention du suicide</b>	31 14	24h / 24 et 7j / 7
<b>La Maison des Femmes Marseille</b> Hôpital La Conception 147 boulevard Baille, 13005 Marseille	04 91 38 17 17	Accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi (9h00 – 16h30)
<b>Solidarité Femmes</b> 146 Rue Paradis, 13006 Marseille	04 91 24 61 50	Semaine : 10h00 à 17h00
<b>AVAD</b> (Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance)	04 96 11 68 80	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
<b>ALMA</b> (Allo Maltraitance Personnes Agées)	National : 39 77 ALMA 13 : 04 91 62 22 28	Lundi : 14h00 à 16h30 Mardi et Vendredi : 09h30 à 12h00
<b>Parole d'enfant</b> 46 Rue Raphaël Ponsou, 13008 Marseille	04 91 22 15 52	Semaine 12h – 16h Perm. tél : journée et week- end
<b>SOS Viols Femmes Informations</b>	0 800 05 95 95	Semaine 10h-19h
<b>SOS Hommes battus France</b> 1 allée de la Désirée - Résidence les Cyclades 13009 Marseille	07 66 24 39 22 07 82 36 14 17 07 81 12 25 85	8h30 à 18h
<b>STOP Violences Femmes</b> 16, chemin de Saint Donat, 13100 Aix en Provence	04 42 99 09 86	Semaine 9h-17h (Conseil : prenez RDV)







# VENIR À L'HÔPITAL Européen

**MÉTRO** Ligne 2 - Sortie ou Station Désirée Clary  
à 30 mètres de l'entrée principale

**TRAMWAY** Ligne 2 - Station Euroméditerranée  
/ Gantès

relie l'hôpital depuis la gare de la Blancarde

**Bus N°70** Arrêt Hôpital Européen / Paris-Clary

**PARKING PUBLIC PAYANT** de 635 places

**ACCÈS IMMÉDIAT** aux autoroutes A55, A7,  
Tunnel Prado Carénage pour rejoindre l'A50



**Nous contacter :**

[hestia@hopital-europeen.fr](mailto:hestia@hopital-europeen.fr)

**ACCUEIL STANDARD :**

04 13 427 000

**URGENCES :**

04 13 427 266

**SERVICE SOCIAL :**

04 13 427 994

